

COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES COMMERÇANTS DE L'HYPERCENTRE

La collecte ayant lieu le matin entre 4h et 8h, les bacs doivent être sortis la veille au soir, à la fermeture de votre commerce et remisés le plus tôt possible avant l'ouverture de votre commerce.



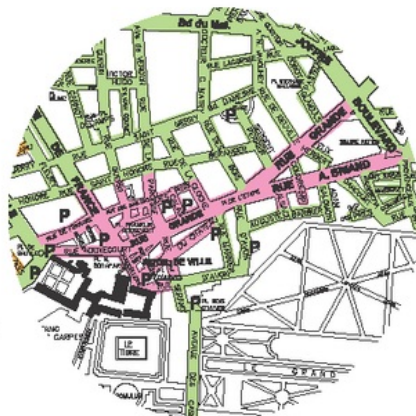
Fontainebleau



La collecte des déchets pour les commerçants de l'hypercentre (zone rose).

JOURS DES COLLECTES :

La collecte ayant lieu le matin entre 4h et 8h, les bacs doivent être sortis la veille au soir, à la fermeture de votre commerce et remisés le plus tôt possible avant l'ouverture de votre commerce.



- Les ordures ménagères résiduelles (**bacs bordeaux**)

Les ordures ménagères doivent être mises en sac puis en bac ou en PAVE* pour ceux des commerçants qui sont autorisés à utiliser les PAVE.

→ tous les matins du lundi au samedi inclus.



- Les emballages recyclables (**bacs jaunes**)

Les cartons doivent être pliés dans le bac.

→ les mercredis et vendredis matins.



- Le verre (**bacs verts**)

→ le jeudi matin.

- **Il n'y a pas de collecte le dimanche** : Chaque commerce doit remiser ses bacs, ou garder ses sacs jusqu'au dimanche soir pour un ramassage le lundi matin.
- **Aucune sortie de bacs ou de sacs**, en quelque endroit que ce soit, ne peut avoir lieu le samedi soir.
- **Rien ne doit dépasser des bacs**, le couvercle doit être totalement fermé.
- **Pour les PAVE**, la taille maximum des sacs est de 50 litres et pour les commerçants qui disposent d'un accès aux trappes arrière, la taille maximum des sacs est de 80 litres.
- **Il est interdit de déposer des détrit**us, en vrac ou en sac, sur ou à côté des bacs ou des PAVE.

→ Le non-respect de ces consignes expose au risque du paiement d'une amende de 135€ (Art. R. 634-2 du C. Pénal et Art. R. 541-76-1 du C. de l'environnement.)

Si vous n'avez pas de bacs, ni d'accès aux PAVE contactez le SMICTOM - 0800 133 895 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Ne pas jeter sur la voie publique

